

**Arrêté de réglementation de la circulation et le stationnement**  
**Travaux rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve**

**Travaux de voirie et espaces verts**

**Entreprises chargées des travaux**

EIFFAGE ROUTE – 12 Avenue de Bellevue, ZI La Haie des Cognets, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE  
ID VERDE – 8 Allée du Chêne Vert 35650 LE RHEU

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 04 juin 2024 des entreprises qui interviendront conjointement ou successivement sur les rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve :

- EIFFAGE – rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve – du 28 juin 2024 au 19 juillet 2024
- ID VERDE – rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve – du 28 juin 2024 au 19 juillet 2024

Considérant que pour effectuer les travaux de voirie et espaces verts, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – Du lundi 28 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévision 19 juillet 2024),** la circulation de tous véhicules sera interdite conjointement ou successivement rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve (sauf riverain et services). Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 2 –** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 3 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation du chantier sera à la charge des entreprises EIFFAGE ROUTE, ID VERDE, chargées des travaux.

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**

**Avant chaque phase de travaux, une implantation contradictoire sera réalisée avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.**

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 –** Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, Le Président de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 04 juin 2024

Bruno MORIN,  
Adjoint au Maire de Gosné

